



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 2024-21

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

« Règlement n° 2024-21 modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides ».

Le règlement n° 2024-21 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Circulation des véhicules sur les chemins municipaux, sur les plages, dunes, littoral et milieux humides* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° 2024-21 entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière